



## Résolution commune des communes et établissements de coopération intercommunale relative à l'Eurodistrict Saarbrücken – Moselle-Est

Les collectivités locales et intercommunales formulant la présente initiative sont voisines dans un espace frontalier sarro-lorrain riche d'une histoire particulière. La disparition progressive des activités industrielles traditionnelles accompagnée de la perte de nombreux emplois conduisent les collectivités à relever des défis similaires : favoriser la reconversion et assurer un développement dynamique et durable. Dans ce contexte, la coopération intercommunale transfrontalière s'avère de plus en plus importante. Les communes et établissements de coopération intercommunale affirment leur attachement à une forte coopération déjà largement développée au cours des années passées. Les conditions d'une coopération intercommunale transfrontalière de meilleure qualité et mieux structurée sont aujourd'hui réunies :

> l'agglomération Saarbrücken/Moselle-Est constitue une réelle conurbation séparée d'aucune frontière naturelle,

> l'agglomération Saarbrücken/Moselle-Est est située dans l'espace de l'Accord de Karlsruhe qui associe la France, l'Allemagne, le Luxembourg et la Suisse. Cet Accord est réputé permettre les formes les plus innovantes de coopération transfrontalière en Europe,

> les communes et établissements de coopération intercommunale disposent au travers de l'association « Zukunft SaarMoselle Avenir » d'un instrument de coopération intercommunale qui a déjà fait ses preuves. Les statuts prévoient que toutes les communes et établissements de coopération intercommunale peuvent participer à ce processus.

> il existe sur le plan national allemand et français une volonté politique affirmée de renforcer la coopération entre les collectivités territoriales et de mettre en place de nouvelles formes de coopération.

*Les communes et établissements de coopération intercommunale entendent répondre à l'appel commun lancé dans le cadre du 40<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée et participer activement à la constitution d'un Eurodistrict dans l'espace « Saarbrücken – Moselle-Est ».*

L'Eurodistrict « Saarbrücken – Moselle-Est » doit contribuer à développer une agglomération de dimension européenne particulièrement attractive occupant une place importante au sein de la Grande Région SarLorLux.

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale chargent l'association « Zukunft SaarMoselle Avenir » de mener à bien toutes les démarches relatives à la constitution d'un Eurodistrict.

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale soutiennent l'initiative de l'association au travers d'un cofinancement des activités liées à la création d'un Eurodistrict.

Les communes et établissements de coopération intercommunale approuvent le programme défini par le Comité Directeur de l'association et approuvé par l'Assemblée Générale :

\* L'Eurodistrict de l'espace Saarbrücken – Moselle-Est est constitué par les communes et établissements de coopération intercommunale membres de l'association « Zukunft SaarMoselle Avenir ». Il est ouvert aux autres collectivités situées dans l'espace géographique en question.

\* Afin de mener à bien le projet de constitution d'un Eurodistrict, l'effectif du Bureau de coopération de l'association sera renforcé. Le Bureau de Coopération fait l'objet d'un financement commun par le Stadtverband de Sarrebruck et les établissements publics de coopération intercommunale français.

\* Le projet de constitution d'un Eurodistrict fera l'objet d'une demande de subvention Interreg III A.

\* Au courant de l'été 2004, l'association invitera les acteurs régionaux des milieux économique, culturel et administratif ainsi que tous les citoyens de cet espace à participer à la création de l'Eurodistrict.

\* Dans le cadre de leurs compétences en matière d'aménagement, les structures intercommunales développeront entre 2004 et 2006 un schéma d'aménagement pour l'Eurodistrict. Celui-ci sera élaboré en prenant en considération les conclusions de l'étude de préfiguration de l'agglomération transfrontalière réalisée par URBANIS (2002). Pour aboutir, ce projet nécessite l'obtention de financements Interreg III et autres.

\* Le thème de l'Eurodistrict sera au centre du Congrès annuel de l'association en novembre 2004. D'autres initiatives visant à créer des Eurodistricts (Strasbourg/Kehl ; Freiburg/Mulhouse/Colmar) y seront présentées.

\* En 2005, l'association présentera, comme futur cadre de la coopération intercommunale transfrontalière au sein de l'Eurodistrict, un projet de Groupement Local de Coopération Transfrontalière. L'Accord de Karlsruhe constitue la base juridique de cette structure. Ultérieurement, ce Groupement est appelé à se substituer à l'association. La structure, les compétences et les modalités de financement du Groupement seront élaborées en concertation avec les collectivités qui le constitueront.

\* Le Groupement Local de Coopération Transfrontalière sera constitué en 2006.

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale appellent les Gouvernements de la République Française et de la République Fédérale d'Allemagne, le Gouvernement du Land de Sarre, le Conseil Régional de Lorraine et le Conseil Général de la Moselle à soutenir l'initiative visant à constituer un Eurodistrict « Saarbrücken-Moselle-Est ».

Dans le processus de l'unification européenne, au sein d'une Europe où les régions ne cessent de s'affirmer, les Eurodistricts sont appelés à jouer un rôle important à l'échelle communale. Avec le soutien de la France et de l'Allemagne, il est prévu de jeter ici les bases d'une future Constitution communale européenne.

L'objectif à long terme pour l'Eurodistrict « Saarbrücken-Moselle-Est » est de mettre en place une nouvelle structure intercommunale transfrontalière constituée sur la base de la Constitution communale européenne.

Cette initiative s'adresse au million d'habitants de notre région transfrontalière auxquels nous offrons, grâce à l'Eurodistrict, de nouvelles perspectives d'avenir.

Grosbliederstroff, le 5 mai 2004

*Les communes et structures intercommunales signeront la présente résolution sur le pont de l'amitié.*